

COMMUNE DE WILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WILLER SEANCE DU 23 FEVRIER 2021

Régulièrement convoqué le 15 février 2021, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de Madame Rita HELL, Maire.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents ouvre la séance à 20h.

Conformément aux dispositions de l'article 6 - II de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, et vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021, Madame le Maire demande à l'Assemblée de décider que, pour assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur durant l'état d'urgence sanitaire, la séance se tienne à huis clos (public non accueilli et retransmission en direct des débats non réalisable techniquement).

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote le huis clos.

Présents :

Mesdames et Messieurs

David FEDERSPIEL, Céline HELL, Sophie RICHARD, Adjoints

Joël BRAND, Claude GOEPFERT, Sylvie LEMANT, Olivier HELL, Jacky DOLL, Sébastien HELL et Yves SCHULTHEIS

Ordre du Jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020
3. Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2020
4. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
5. ONF : Programme d'actions pour l'année 2021
6. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des locaux liés aux activités de la Communauté de Communes Sundgau suite au transfert de la compétence « Petite enfance - Enfance - Jeunesse » - Périscolaire Dr'Kendrstuba à Willer
7. Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes
8. Divers
 - a) Informations et communications diverses

POINT 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner Mme Marie-Eve SCHWOB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres, l'Assemblée adopte.

POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020, expédié à tous les membres, est commenté par Madame le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2020**a) Approbation du Compte Administratif 2020**

Madame le Maire présente ce document qui reprend l'ensemble des opérations réelles effectuées en dépenses et en recettes durant l'année 2020 pour la Commune et dont la balance s'établit comme suit :

↳ Section de fonctionnement :

Dépenses	:	219 787.13 €	
Recettes	:	643 550.40 €	(dont 336 339.79 € d'excédent antérieur reporté)
Excédent global de fonctionnement :		423 763.27 €	

↳ Section d'investissement :

Dépenses	:	168 892.38 €	
Recettes	:	534 208.10 €	(dont 515 027.85 € d'excédent antérieur reporté)
Excédent global d'investissement :		365 315.72 €	

Excédent global de clôture au 31.12.2020 : 789 078.99 €

Par ailleurs, l'état des restes à réaliser s'établit comme suit :

↳ Section de fonctionnement :

Dépenses	:	---	€
Recettes	:	---	€

↳ Section d'investissement :

Dépenses	:	103 000.00 €	
Recettes	:	---	€

Avant de procéder au vote, Madame le Maire quitte la séance.

Sous la présidence de Monsieur David FEDERSPIEL, Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. approuve le Compte Administratif 2020 dressé par Madame le Maire ;
2. constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du receveur municipal ;
3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame le Maire rejoint la séance et reprend la présidence.

b) Approbation du Compte de Gestion 2020

- Le Conseil Municipal,
- ↳ après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
 - ↳ après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 ;
 - ↳ après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
 - ↳ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celle relatives à la journée complémentaire ;
 - ↳ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - ↳ statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

à l'unanimité,

déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

POINT 4 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 ;
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 ;
- constatant un excédent de fonctionnement cumulé de l'exercice 2020 à hauteur de 423 763.27 € ;
- constatant un excédent d'investissement cumulé de l'exercice 2020 à hauteur de 365 315.72 € ;
- compte tenu des restes à réaliser en dépenses d'un montant de 103 000.- €, l'excédent d'investissement s'établit à 262 315.72 € ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

1. d'affecter en réserves la somme de 150 000.- € ;
2. de reporter le solde de cet excédent de fonctionnement soit 273 763.27 €, arrondi à 273 700.- € au compte 002, recettes de fonctionnement du budget 2021 ;
3. d'émettre, afin de concrétiser cette opération un titre de recettes d'un montant de 150 000.- € au compte 1068 (affectation en réserves).

POINT 5 - ONF : PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNEE 2021

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le programme d'actions établi par l'ONF pour l'année 2021 (programme d'actions 2020 qui n'a pas été réalisé), comprenant

- des travaux de maintenance parcellaire à réaliser sur la totalité de la forêt communale
- des travaux sylvicoles à réaliser en parcelle 13 et consécutifs à l'exploitation de ladite parcelle
pour un montant s'élevant à 2 180.- € HT.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à ces travaux.

Avant d'aborder le point suivant de l'ordre du jour, Madame Sylvie LEMANT est invitée à quitter la salle.

POINT 6 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX LIES AUX ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE » - PERISCOLAIRE DR'KINDRSTUBA A WILLER

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé la convention de mise à disposition des locaux nécessaires à l'exercice des activités liées à la compétence « Petite Enfance - Enfance - Jeunesse » au profit de la Communauté de Communes Sundgau et autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Elle précise également qu'en date du 27 juillet 2020, l'Assemblée avait émis un avis favorable de principe à la demande de mise à disposition de la cuisine de la salle.

De ce fait, l'avenant n° 1 soumis à l'avis de l'Assemblée modifie :

- l'article 2-1 « Les biens immobiliers » comme suit :
Il convient d'ajouter « l'office » à la liste des biens mis à disposition.
- l'article 8 « Charges liées au fonctionnement du bâtiment périscolaire » comme suit :
 - ★ Les charges refacturées à la Communauté de Communes sont redéfinies : elles sont indexées sur la surface allouée au périscolaire par rapport à la surface globale du complexe, soit à hauteur de 40.15 % selon le calcul ci-dessous.
 - ★ Les charges de ménage complémentaire réalisé par l'agent de la commune seront refacturées au prorata temporis avec un minimum de 2 heures par semaine scolaire.
- l'article 9 « Dispositions spécifiques »
Concernant le paiement des communications téléphoniques, il convient d'ajouter « jusqu'à la mise en place d'une ligne spécifique ».

Madame le Maire informe à cet égard que l'avenant proposé à l'approbation de l'Assemblée entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2020.

Où les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

1. d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des locaux nécessaires à l'exercice des activités liées à la compétence « Petite Enfance - Enfance - Jeunesse » au profit de la Communauté de Communes Sundgau, dans les termes exposés ci-dessus, conformément au document joint, avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2020 ;

2. d'approuver les conditions dans lesquelles cette mise à disposition est consentie ;
3. d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant n° 1 avec la Communauté de Communes Sundgau ainsi que tout document s'y rapportant.

A l'issue de la délibération, Madame Sylvie LEMANT est invitée à rejoindre la séance.

POINT 7 - DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que :

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;
- Vu** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- Vu** la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;
- Considérant** que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;
- Considérant** que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;
- Considérant** qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune de WILLER ;
- Considérant** que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT ;

DECIDE à l'unanimité

- **de confier** au Centre de Gestion du Haut-Rhin la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention relative à ce dispositif, à intervenir avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

POINT 8 - DIVERS

a) Informations et communications diverses

Madame le Maire informe l'Assemblée :

- ↳ que la Commission Communale des Impôts Directs se réunira le vendredi 05 mars 2021 à 14h ;
- ↳ que les élections régionales et départementales se tiendront les 13 et 20 juin 2021 ;
- ↳ que Monsieur BRAND Armand et Madame HELL Marie remercient chaleureusement la Commune pour le panier garni offert à l'occasion de leur 85^{ème} anniversaire ;
- ↳ que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu début avril.

Par ailleurs, Monsieur DOLL Jacky remercie la Commune pour la carte de condoléances reçue à l'occasion du décès de son papa.

L'Ordre du Jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 21H15.
